



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

4 NOVEMBRE 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 4 novembre 2008 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 4 novembre 2008

Pour le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
et par délégation
La chef de Bureau

Signé: Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

Portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de MAINE ET LOIRE6

III - AVIS ET COMMUNIQUES

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

Décision

Portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de MAINE ET LOIRE

Le directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de M. Pierre SALLENAVE en qualité de Directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU la proposition du préfet, concernant la désignation du délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département du MAINE ET LOIRE.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer Madame Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe de la direction départementale de l'équipement, en qualité de déléguée territoriale adjointe l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale à compter du 1^{er} novembre 2008.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAINE ET LOIRE.

Paris, le 10 octobre 2008

signé : Pierre SALLENAVE

III - AVIS ET COMMUNIQUES